

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 24/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NSR AUTO

Route de Chateaudun
28290 Vald'yerre

Références : IC250710
Code AIOT : 0100303459

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/11/2025 dans l'établissement NSR AUTO implanté Route de Chateaudun 28290 Vald'Yerre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NSR AUTO
- Route de Chateaudun 28290 Vald'Yerre
- Code AIOT : 0100303459
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Garage automobile

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative - Enregistrement	Code de l'environnement du 19/11/2025, article L. 512-7	Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - Enregistrement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/11/2025, article L.512-7
Thème(s) : Situation administrative, Régime de l'enregistrement
Prescription contrôlée : Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées[...]
<u>Visite d'inspection du 19 novembre 2025</u> L'inspection des installations classées constate, sur la parcelle ZT 69 et à l'arrière du bâtiment principal de la société NSR AUTO (garage), la présence d'une dizaine de véhicules hors d'usage non dépollués stockés sur sol nu. Des véhicules hors d'usage non dépollués sont également constatés, en quantité moindre, sur le parking "avant" du garage et à proximité de la voie nommée "la Tirelle". La surface totale de l'installation (entreposage des voitures épaves) est estimée à plus de 900 m². De plus, l'inspection des installations classées observe, à l'arrière du bâtiment principal, les éléments suivants: - stockage d'un nombre important de batteries. Une partie des batteries est stockée dans un bac en plastique, tandis qu'une autre partie est stockée directement sur sol nu. Interrogé, l'exploitant indique que certaines batteries sont présentes depuis plus de dix ans. - stockage de fûts d'huile stockés de manière anarchique sur sol nu. Considérant la densité de la végétation, l'inspection des installations classées n'est pas en mesure d'estimer précisément le nombre exact de fûts d'huile, de batteries et de voitures épaves. <u>Constat : la société NSR AUTO exerce une activité d'entreposage de véhicule hors d'usage sur une surface d'environ 900 m², sans être enregistrée au titre de l'article L. 512-7 du Code de l'environnement pour l'exploitation d'une activité classable sous la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE.</u>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en oeuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois